



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 15-09-2026 /

Dossier complet le : 21-09-2026 /

N° d'enregistrement : 023287/KK P

1 Intitulé du projet

Solar4Ports - Installation d'une centrale photovoltaïque flottante d'une puissance de 200 kWc sur le plan d'eau du port de commerce de Brest (Finistère)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

HELIOREC

Raison sociale

Heliorec

N° SIRET

84841968500039

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

Vasilenko

Prénom(s)

Polina

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit d'une centrale photovoltaïque flottante de 200 kWc installée sur le plan d'eau du port de commerce de Brest. Les modules photovoltaïques sont montés sur des flotteurs assemblés en une plateforme, reliée électriquement à un point de raccordement à terre. La solution technologique retenue est le système HelioRec W300A, système flottant propriétaire breveté spécifiquement conçu pour les environnements maritimes portuaires exigeants (résistance aux vagues jusqu'à 4 m). Il constitue une alternative à haute durabilité par rapport aux systèmes flottants conventionnels destinés aux eaux intérieures calmes (réservoirs, lacs) reposant sur des connexions rigides entre flotteurs. En opérant proche du littoral, la solution répond à l'enjeu sectoriel spécifique de la décarbonation portuaire, où le foncier est rare mais les surfaces d'eau sont abondantes et sous-exploitées. Sur le plan environnemental, la valorisation de surfaces d'eau sous-exploitées permet de produire de l'énergie renouvelable sans concurrencer un foncier terrestre rare, et les flotteurs en PEHD à contenu recyclé s'inscrivent dans une démarche d'économie circulaire. Sur le plan des performances, le système bénéficie de l'effet naturel de refroidissement de l'eau favorable au rendement énergétique par rapport au solaire

4.2 Objectifs du projet

Le projet Solar4Ports vise à finaliser la validation et l'industrialisation du système solaire flottant de 4e génération W300A, conçu pour les zones littorales exposées à des conditions marines extrêmes. L'objectif est de franchir le passage de TRL 7 à TRL 8 (niveau de maturité de notre technologie), en préparant la production à grande échelle et en apportant une solution concrète à : - La décarbonation des activités portuaires et navales, - La souveraineté énergétique européenne par une fabrication 100 % locale, - La réduction des coûts et de l'empreinte carbone grâce à une technologie modulaire et recyclable. Les objectifs spécifiques du projet Solar4Ports : - Soutenir l'industrialisation du W300A et valider son fonctionnement en conditions portuaires réelles. - Positionner HelioRec comme acteur européen de référence du solaire flottant côtier, en contribuant à la transition énergétique régionale et nationale. - Accélérer l'entrée sur le marché en installant et validant un démonstrateur de 200 kWc à Brest, et en testant un système d'ancrage innovant permettant le déploiement sans grue. - Optimiser le déploiement et l'assemblage via des conteneurs spécialisés, réduisant coûts, risques et empreinte carbone. - Déployer un système de suivi environnemental et opérationnel intégrant

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet repose sur une stratégie d'assemblage modulaire « terre-mer » visant à minimiser les risques opérationnels en mer. Les composants (flotteurs PEHD, structures en aluminium marin, panneaux photovoltaïques) sont pré-assemblés en blocs sur une zone à quai dédiée au port de Brest. Ces blocs sont ensuite mis à l'eau, remorqués par de petits remorqueurs jusqu'à leurs coordonnées finales, puis raccordés à des ancrages gravitaires en béton préinstallés. Cette méthode permet de réaliser 90 % des travaux en toute sécurité à terre.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Exploitation : production et maintenance périodique par voie nautique, sans intervention sur le fond. La maintenance est optimisée grâce à une plateforme de jumeau numérique (digital twin), assurant une télémétrie en temps réel 24h/24 et 7j/7 sur la tension structurelle, les niveaux d'humidité et les rendements électriques, permettant une maintenance prédictive. La maintenance physique comprend des inspections semestrielles des lignes d'ancrage et des connexions. Pour gérer l'encrassement (dépôts de sel et fientes d'oiseaux), la stratégie intègre des robots de nettoyage automatisés (type Solar Cleano F1), supprimant le besoin d'interventions manuelles en mer et de procédés consommateurs d'eau douce. Démantèlement : relevage des corps-morts et des lignes, retrait de la plateforme, remise en état. Réversibilité totale.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le raccordement électrique évitera toute tranchée sur le fond, pour ne pas relever de l'autorisation IOTA mais bien du régime de déclaration au titre de la rubrique 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface approximative de la centrale photovoltaïque flottante Puissance totale installée Dimension unitaire d'un flotteur (largeur x longueur)	(1700, m2) (200, kWc) (1,3 x 1,9, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est situé sur la parcelle cadastrée section BN n°01, sur le territoire de la commune de Brest. Il est soumis au Plan local d'urbanisme (PLU) de Brest Métropole, actuellement en vigueur. La parcelle est située dans le secteur portuaire, le projet relève du zonage UEP (rue).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le projet est situe sur le territoire de la commune de Brest, commune littorale soumise aux dispositions de la loi Littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Brest Metropole indique officiellement qu'elle a actualise son Plan de prevention du bruit dans l'environnement (PPBE) en 2025.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Les sites patrimoniaux remarquables les plus proches comme la gare ou la villa mathon sont situes dans des parcelles cadastrales limitrophes (BO ou BP).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une delimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prevention des risques naturels previsibles (PPRN) ou par un plan de prevention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Brest, couverte notamment par des plans de prevention des risques technologiques (PPRT) relatifs aux installations industrielles du secteur portuaire.
Si oui, est-il prescrit ou approuve ?	☐	☒	Approuve
Dans un site ou sur des sols pollues ?	☐	☒	
Dans une zone de repartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un perimetre de protection rapprochee d'un captage d'eau destine a la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site Natura 2000 le plus proche : « Rade de Brest, estuaire de l'Aulne » (FR5300046), situe a environ 6 km au sud du site du projet.
D'un site classé ?	☒	☐	La chapelle et l'ancien cimetiere du Vieux Saint-Marc, a Saint-Marc se situe a plus de 2 km.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevements d'eau prevu.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	aucun drainage ou modifications des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas d'excavation ni de terrassement et ne generera donc pas de volume de deblais ou de matériaux excedentaires. Les travaux consistent principalement en la mise en place des équipements de la centrale photovoltaïque flottante.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne necessite pas d'apport de matériaux provenant du sol ou du sous-sol du site. Les équipements necessaires a la centrale photovoltaïque flottante (modules photovoltaïques, flotteurs, structures.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet ne prévoit ni excavation, ni terrassement, ni extraction de matériaux du sol ou du sous-sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne nécessite pas de besoin en eau potable et ne génère pas d'effluents domestiques. Il ne nécessite donc pas de renforcement particulier des équipements d'alimentation en eau potable ou d'assainissement existants.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La mise en place et l'exploitation de la centrale photovoltaïque flottante sont susceptibles d'entraîner des perturbations locales du milieu aquatique, notamment par la modification de l'ensoleillement de la surface de l'eau, des conditions thermiques et des échanges avec l'atmosphère. Une perturbation ponctuelle de la faune aquatique et de l'avifaune peut également être liée aux opérations d'installation et de maintenance. ~~Fonds et~~
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche identifié est la ZSC « Rade de Brest, estuaire de l'Aulne » (FR5300046), située à environ 6 km du secteur du projet. Le projet n'est pas implanté dans le périmètre de ce site et ne prévoit ni excavation, ni rejet dans le milieu naturel, ni intervention directe dans ses habitats. Au regard de la nature du projet et de son éloignement du site Natura 2000, aucun impact direct significatif sur les habitats ou espèces ayant ~~justifié la désignation du site, n'est identifié à ce stade.~~
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet entraîne l'occupation d'une surface du plan d'eau correspondant à l'emprise de la centrale photovoltaïque flottante et de ses dispositifs d'amarrage. Il ne génère pas de consommation d'espaces agricoles ou forestiers et ne nécessite pas d'artificialisation ou de terrassement des sols terrestres. La consommation d'espace est limitée à l'emprise maritime nécessaire au ~~fonctionnement de la centrale.~~
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Sous réserve de la vérification du périmètre exact du PPRT au droit de l'emprise flottante. Le projet est situé dans le secteur portuaire de Brest, concerné par des risques technologiques liés aux activités industrielles et portuaires. Le PPRT autour de Primagaz/Stockbrest a été approuvé en 2017 et fait actuellement l'objet d'une modification simplifiée liée à la cessation de l'activité ~~Primagaz. Le secteur reste notamment concerné par les~~
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est situé en milieu littoral et est susceptible d'être exposé aux phénomènes naturels liés au milieu marin, notamment aux effets des tempêtes, à la submersion marine et à l'action des vagues. La commune de Brest est identifiée par Georisques comme exposée au risque de submersion marine. Brest ne dispose toutefois pas de PPRN/PPRL approuvé pour ce ~~risque, les conséquences d'un tel événement sont~~
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le fonctionnement de la centrale photovoltaïque ne génère pas, en fonctionnement normal, d'émissions atmosphériques, de rejets d'eaux usées ou de ~~substances susceptibles de générer un risque sanitaire.~~
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas d'excavation ni de terrassement terrestre. En l'absence de travaux susceptibles de mobiliser des sols ou sédiments pollués, aucun risque sanitaire spécifique lié au projet n'est identifié à ce stade.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet generera des déplacements principalement pendant la phase de construction et d'installation de la centrale : acheminement des modules photovoltaïques, flotteurs, équipements electriques et materiels d'installation, ainsi que déplacements des engins et du personnel. En phase d'exploitation, les déplacements seront limites aux operations ponctuelles de maintenance, de controle et d'entretien. Le trafic
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les principales emissions sonores seront liees aux operations d'installation et de maintenance, ainsi qu'aux moyens nautiques utilises pendant la phase de travaux, pour deplacer les flotteurs jusqu'a leur lieu d'exploitation
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet est situe dans un secteur portuaire soumis a un environnement sonore lie aux activites portuaires, industrielles et aux infrastructures de transport. La centrale elle-meme n'est pas susceptible d'etre
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le fonctionnement d'une centrale photovoltaïque flottante ne genere pas d'emissions olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le fonctionnement de la centrale photovoltaïque ne genere pas de vibrations significatives. Pendant la phase de construction, des vibrations ponctuelles pourraient etre generees par les moyens techniques utilises pour
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	La centrale photovoltaïque ne necessite pas d'eclairage permanent de l'installation en phase d'exploitation. Les eventuels eclairages utilises ponctuellement lors des operations de maintenance en journee seront limites aux
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet est implante dans un environnement portuaire susceptible de presenter des eclairages lies aux activites portuaires, aux installations industrielles et a la navigation. Ces emissions lumineuses sont exterieures
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	La centrale photovoltaïque ne genere pas de rejets atmospheriques en phase d'exploitation. Les emissions atmospheriques liees au projet sont limitees a la phase de chantier et correspondent essentiellement aux gaz d'echappement des vehicules, engins et moyens nautiques utilises pour l'installation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le fonctionnement de la centrale photovoltaïque ne genere pas d'effluents liquides ni de rejets industriels. Pour gerer l'encrassement (depots de sel et fientes d'oiseaux), la strategie integre des robots de nettoyage
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	La centrale photovoltaïque flottante ne genere pas d'effluents domestiques ou industriels en phase d'exploitation. Les eventuels besoins sanitaires du personnel seront lies uniquement aux interventions ponctuelles de maintenance et seront assures par les installations sanitaires existantes a terre.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet generera principalement des dechets en phase de construction et, dans une moindre mesure, en phase d'exploitation et de maintenance. Les dechets seront notamment constitues d'emballages, de materiaux de chantier, de cables et, ponctuellement, de dechets electriques et electroniques. Les dechets dangereux eventuellement produits lors des operations de maintenance (par exemple certains composants).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet s'inscrit dans un environnement portuaire fortement urbanise et industrialise, presentant neanmoins un interet patrimonial lie a l'histoire et a l'architecture portuaires. Le secteur du port de commerce est notamment concerne par quelques site patrimoniaux remarquables a distance modere (parcelles cadastrales limitrophes). Le projet n'implique pas de construction importante sur les quais ni de modification substantielle.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet entraine une modification ponctuelle de l'usage d'une partie du plan d'eau du port de commerce, par l'installation d'une centrale photovoltaïque flottante d'une puissance de 200 kWc. Le projet s'inscrit dans un espace deja artificialise et dedie aux activites portuaires. Il ne conduit pas a une consommation de foncier terrestre et ne remet pas en cause les activites urbaines ou

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Possiblement avec le projet d'elevateur a bateaux (secteur 5eme nord) et les operations portuaires quotidiennes du secteur.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet est localisé dans le port de commerce de Brest, sur le territoire français, et présente une emprise et une puissance limitées. Les incidences potentielles identifiées sont essentiellement locales (paysage, milieu marin et usages portuaires) et ne sont pas susceptibles de s'étendre au-delà des frontières nationales. Le projet n'est donc pas susceptible d'avoir des effets de nature transfrontière.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Une notice des impacts environnementaux a été réalisée en mars 2026 dans le cadre d'un projet d'aménagement du port de commerce de Brest. Cette étude constitue une source de données environnementales disponibles à l'échelle du secteur portuaire, notamment concernant le contexte physique et marin, la qualité des eaux et des sédiments, les milieux naturels, les sites Natura 2000 ainsi que le paysage et le patrimoine. Elle identifie notamment la masse d'eau côtière FRGC16 « Rade de Brest », ainsi que la proximité de sites Natura 2000 et la présence de sites patrimoniaux remarquables de Brest. Ces éléments de contexte sont pris en compte dans l'analyse du présent projet. Toutefois, les conclusions et mesures propres au projet d'élevateur à bateaux ne sont pas directement transposables au présent projet de

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Evitement - ancrage sans intervention lourde : mise en œuvre de corps-morts gravitaires, sans battage, forage ni dragage ; raccordement électrique conçu de manière à éviter toute tranchée ou intervention lourde sur le fond marin. Evitement - micro-implantation : réalisation, préalablement aux travaux, d'une cartographie des habitats et sensibilités du fond marin ; exclusion des secteurs présentant des habitats sensibles, notamment les zones de zostère et de maërl ; adaptation de la grille d'implantation et du positionnement des corps-morts en conséquence. Evitement - emprise et implantation : limitation de l'emprise du projet au strict nécessaire et maintien des espaces nécessaires à la navigation, aux accès et aux activités portuaires. Réduction - sédiments et turbidité : organisation des opérations de pose et de dépôt des corps-morts afin de limiter la remise en suspension des sédiments ; limitation de la durée des interventions sur le fond ; mise en œuvre, si nécessaire, d'un dispositif de confinement des matières en suspension. Réduction - lignes de mouillage : recours, lorsque techniquement pertinent, à un dispositif limitant le contact et le balayage des lignes sur le fond marin (« mouillage écologique »), afin de réduire les interactions avec les habitats et peuplements benthiques. Réduction - qualité de l'eau : utilisation, pour les opérations de maintenance, de produits d'entretien présentant un faible risque pour le milieu aquatique ; interdiction des rejets directs de produits ou déchets dans le plan d'eau ; contrôle régulier de l'état des équipements susceptibles de générer une pollution. Prévention - pollution accidentelle : mise en place d'un plan de prévention et d'intervention en cas de pollution accidentelle, cohérent avec les procédures du port ; présence de kits anti-pollution adaptés à

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli et de la dispense d'évaluation environnementale de nos précédents projets de centrale photovoltaïque flottante de 25 et 10 kWc dans le port de Brest, se situant à une centaine de mètres de la localisation de ce projet, nous considérons que notre projet soit dispensé d'évaluation environnementale. Le projet détaillé ci-dessus, utilise notamment les mêmes technologies de flotteurs, de lignes et solutions d'ancrage et de raccordement électrique flottant à la terre

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Signature du (des) demandeur(s)